

Communiqué de presse

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

SAGUENAY POURSUIT SON OPÉRATION NIDS-DE-POULE

Saguenay, le 22 mars 2018 – Saguenay lance officiellement son opération nids-de-poule, laquelle vise à signaler l'emplacement de ces cavités à la municipalité afin qu'elle puisse agir rapidement en effectuant des réparations temporaires consistant à épandre de l'asphalte froid. Depuis quelques années, la ville s'est aussi doté d'un appareil recycleur d'asphalte chaud lequel permet d'effectuer des réparations qui ont une durée de vie un peu plus longue que l'asphalte froid. Les réparations avec l'asphalte chaud provenant du recycleur deviennent parfois permanentes si les cavités sont peu profondes et qu'il n'y a pas d'accumulation d'eau.

Rappelons que c'est avec l'arrivée des températures douces, que les nids-de-poule font leur apparition dans les rues de Saguenay. Les nids-de-poule sont causés par l'infiltration d'eau sous la chaussée en plus des effets combinés de la circulation des véhicules, du gel et du dégel. Les infiltrations sous la chaussée créent des poches vides qui finissent par s'affaisser. Très souvent, ce sont les précipitations de l'automne précédent qui ont occasionné des poches d'eau sous la chaussée. Celles-ci, en gelant, ont fait gonfler l'asphalte. Lors du dégel, la glace fond et, ce faisant, cause des cavités.

L'identification des nids-de-poule se fait de plusieurs façons : les équipes sur le terrain circulent dans les rues en effectuant de la détection visuelle; ce sont entre 5 et 13 équipes qui se relaient sur le territoire de Saguenay. Par ailleurs, nous invitons les citoyens à nous signaler les nids-de-poule en se rendant sur le site internet de la Ville de Saguenay en page d'accueil; un lien conduira à un court [formulaire](#) à compléter, nous indiquant où ils se trouvent. Il est également possible d'en effectuer le signalement par courriel à nids-de-poule@ville.saguenay.qc.ca ou par téléphone en composant le 418 698-3000.

CE QUE DIT LA LOI SUR LES BRIS CAUSÉS PAR LES NIDS-DE-POULE

La Loi sur les cités et villes dégage les municipalités de toute responsabilité en cas de dommage matériel causé aux pneus ou système de suspension des véhicules automobiles. Pour tout autre dommage au véhicule, il est toujours possible de poursuivre mais, dans ce cas, l'automobiliste devra faire la démonstration que la municipalité était au courant du nid-de-poule mais n'a pas fait preuve d'une diligence raisonnable pour effectuer la réparation. Les citoyens concernés sont invités à effectuer une réclamation auprès de leur compagnie d'assurance. Il est tout de même possible de faire une réclamation à la municipalité en remplissant le formulaire disponible sur le site internet de Saguenay à l'adresse reclamation.saguenay.ca dans un délai de 15 jours suivant l'incident.

QUELQUES CONSEILS POUR PRÉVENIR LES BRIS

- Un pneu trop gonflé augmente le risque de bris de sa structure;
- S'il vous est impossible d'éviter un nid-de-poule, ne freinez pas brusquement, cela risque d'endommager la roue;
- S'il y a une accumulation d'eau sur la chaussée, ralentissez. Il est fort à parier qu'un nid-de-poule se trouve sous la couche d'eau;
- Après un choc important dans un nid-de-poule, il est conseillé de faire vérifier le parallélisme des roues.

Rappelons enfin que chaque année, ce sont plus de 1 000 tonnes d'asphalte froid et chaud qui sont utilisées pour colmater temporairement entre 5 000 et 10 000 trous sur la chaussée. Les réparations permanentes qui n'ont pas été effectuées avec le recycleur le seront en cours d'année lorsque l'asphalte chaud sera disponible à grande échelle.

-30-

Source : Jeannot Allard, directeur
Service des communications et des
relations avec les citoyens
418 698-3350 poste 5222

